

**COMMUNE DE SABONNERES****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, Valérie GARCIA, David LAFAYE, Anthony OLIVIÉ, Michel VALETTE.

**Étaient absents et excusés :** Philippe CASANOVA, Sylvie GARDIN.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

*Date de convocation et d'affichage : 07/04/2015*

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2015,**
- 2. Approbation du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Payeur Général,**
- 3. Vote du compte administratif 2014,**
- 4. Affectation des résultats 2014,**
- 5. Vote des taux des taxes directes locales pour 2015,**
- 6. Vote du budget 2015,**
- 7. Travaux de mises aux normes – école élémentaire,**
- 8. Travaux de mises aux normes de sécurité – église,**
- 9. Travaux d'aménagement – salle de réunion de la mairie,**
- 10. Équipement de la salle des fêtes,**
- 11. Travaux de sécurité incendie,**

**1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2015**

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2 – Approbation du compte de gestion 2014 dressé par M. le Trésorier Payeur Général.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Victor CAVASA, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité du compte de gestion,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*(Délibération 2015-7)*

### **3 – Vote du compte administratif 2014**

*Monsieur le Maire assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre BÉRAIL, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Victor CAVASA, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : Excédent : **127 350,30 €**
- Section d'Investissement : Excédent : **16 048,52 €**
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Vote ( 9 voix pour) et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.**

*(Délibération 2015-8)*

### **4 - Affectation des résultats 2014**

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Victor CAVASA, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2014 =	<b>77 349,47 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 =	<b>127 350,30 €</b>

#### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution =	<b>40 261,22 €</b>
Soldes des restes à réaliser =	<b>0 €</b>

<b>Excédent de financement à la section d'investissement =</b>	<b>16 048,52 €</b>
--	--------------------

**Décide d'affecter au budget 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **77 349 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **50 000 €**

*(Délibération 2015-9)*

## 5 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2015,

Conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies*, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2015, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2015.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** vote et décide d'appliquer les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19.27 % et un produit correspondant de 45 472 €
- Taxe foncier bâti : 10.64 % et un produit correspondant de 17 476 €
- Taxe foncière non bâti : 50.20 % et un produit correspondant de 9 339 €
- C.F.E. : 15.34 % et un produit correspondant de 1 550 €

Le produit fiscal prévisionnel attendu s'élève à 73 837 €.

**Vote ( 8 voix pour, 1 abstention) et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.**

*(Délibération 2015-10)*

## 6 - Vote du budget 2015.

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le budget primitif 2014 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite proposition.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** décide

- d'adopter le budget primitif 2014 par 9 voix pour et 0 voix contre, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	193 228 €	243 187 €
Section d'Investissement	137 530 €	137 530 €

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

*(Délibération 2015-11)*

## 7 - Travaux de mises aux normes – école élémentaire

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de procéder à divers travaux de mises aux normes dans l'école communale. Des devis ont été établis :

Fourniture/installation d'un lavabo dans le couloir principal, pour une meilleure hygiène des enfants :

E.C.X. Plomberie (31230 L'ISLE EN DODON) : 1 183 € HT, 1 419,60 € TTC.

Remplacement des convecteurs ne répondant plus aux normes de sécurité :

C.ELEC (32130 SAMATAN) : 2 022,32 € HT, 2 426,78 € TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal** délibère et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux. Les devis sont acceptés à l'unanimité. Les dépenses seront mandatées en investissement à l'article 2135 (Installations générales, agencement, aménagement const.), chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite.

*(Délibération 2015-12)*

## **8 – Travaux de mises aux normes de sécurité – église**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de sécuriser l'accès au clocher de l'église. L'entreprise chargée de la maintenance et du bon fonctionnement des cloches peut refuser d'accéder aux appareils en raison de la dangerosité du site. Un devis a été établi :

Société BODET (31150 BRUGUIERES) : 3 491 € HT, 4 189,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal** délibère et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux. Le devis est accepté à l'unanimité. La dépense sera mandatée en investissement à l'article 2135 (Installations générales, agencement, aménagement const.), chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite.

*(Délibération 2015-13)*

## **9 – Travaux d'aménagement – salle de réunion de la mairie**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de procéder à divers travaux d'aménagement pour la salle de réunion du conseil et le secrétariat de mairie. Des devis ont été établis :

Fourniture/installation des menuiseries extérieures permettant une meilleure isolation thermique et une sécurité renforcée :

Sarl CHOMETTE (31170 TOURNEFEUILLE) : 4 436 € HT, 5 323,20 € TTC.

Remplacement des convecteurs ne répondant plus aux normes de sécurité :

C.ELEC (32130 SAMATAN) : 2 022,32 € HT, 2 426,78 € TTC,

Le projet s'élève à 6 458,32 € HT, 7 749,98 € TTC, pour la partie travaux d'aménagement.

Achat d'une table de réunion pour le Conseil municipal et d'armoires de classement:

MANUTAN-CAMIF : 1 188,34 € HT, 1 426,01 € TTC.

Soit un total de 7 646, 66 € HT, 9 175,99 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal** délibère et autorise Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux et les achats de mobilier. Les devis sont acceptés à l'unanimité. Les dépenses seront mandatées en investissement aux articles 2135 (Installations générales, agencement, aménagement const.) et 2184 (Mobilier), chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite.

*(Délibération 2015-14)*

## **10 – Équipement de la salle des fêtes,**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de faire installer un limiteur de sons pour la salle des fêtes. Il a pour but de diminuer les nuisances sonores pour les riverains de la Place Centrale lors de l'utilisation de la salle des fêtes.

Une proposition commerciale a été faite :

AUDITORIUM 26 (31 100 Toulouse) : 1 945,83 € HT, 2 335 € TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal** délibère et autorise Monsieur le Maire à faire installer le limiteur de sons. Le devis est accepté à l'unanimité. La dépense sera mandatée en investissement à l'article 2158 (autres matériels et outillage), chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite.

*(Délibération 2015-15)*

## **11 – Travaux de sécurité incendie**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de faire installer un poteau incendie, sur la voie communale, afin de renforcer la défense incendie au lieu-dit Lalanne.

Un devis a été fait :

FRONTON TP (31 620 Fronton) : 3 946,50 € HT, 4 735,80 € TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal** délibère et autorise Monsieur le Maire à faire installer un poteau de défense incendie. Le devis est accepté à l'unanimité. La dépense sera mandatée en investissement à l'article 2156 (Matériel d'incendie), chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Général sera faite.

*(Délibération 2015-16)*

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.